

# DEMANDE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'une habitation existante

Cette fiche doit être complétée et retournée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Domaine de la Tour, La Tour Est, CS 40012 - 24112 BERGERAC CEDEX ou [spanc@la-cab.fr](mailto:spanc@la-cab.fr)) après en avoir conservé un exemplaire. Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir **obligatoirement** pour l'instruction de la demande (voir au verso). **Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

Date de réception :

## Etude de définition de filière d'assainissement non collectif obligatoire

Nom du bureau d'études : \_\_\_\_\_  
(Liste des bureaux d'études adhérents à la charte du Conseil départemental de la Dordogne : [www.la-cab.fr](http://www.la-cab.fr) rubrique assainissement non collectif)

### DEMANDEUR

NOM - Prénoms \* : \_\_\_\_\_ Tél \* : \_\_\_\_\_

Adresse - Code postale - Commune \* : \_\_\_\_\_

N° SIRET \* : \_\_\_\_\_ Mail \* : \_\_\_\_\_

#### SITUATION DU PROJET \*

Commune : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### NATURE DU PROJET\*

☐ Construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire

☐ Construction existante faisant l'objet d'une demande de permis de construire

☐ Réalisation d'une installation d'assainissement sans demande de permis de construire

#### CONCEPTEUR/INSTALLATEUR/BUREAU D'ÉTUDE

Nom : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

#### ♦ Références cadastrales du terrain \*

Section (s) : \_\_\_\_\_ N° de Parcelle (s) : \_\_\_\_\_ Lotissement : ☐ oui ☐ non

### LOCAUX À DESSERVIR\*

☐ Résidence Principale

☐ Résidence secondaire

☐ Résidence locative : ☐ annuelle

☐ Saisonnière

☐ Autres : \_\_\_\_\_

Nombre de logements : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres par logement : \_\_\_\_\_

Nombre de Pièces principales par logement (destinée au séjour et au sommeil + bureau) : \_\_\_\_\_

Nombre d'équivalents-habitants (si connu) : \_\_\_\_\_

### TERRAIN RÉCEPTEUR

(Si l'étude de sol qui a été recommandée est réalisée, merci de la joindre au présent dossier)

Surface totale : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Surface disponible pour l'assainissement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

♦ **Topographie** ☐ plat ou peu pentu ☐ pente supérieure à 10 cm par mètre

♦ **Eau souterraine :** Existe-t-il un puits servant à la consommation humaine :  
☐ OUI ☐ NON ☐ NE SAIT PAS  
dans un rayon de : ☐ < 35 m ☐ > 35 ☐ NE SAIT PAS  
(si oui, le faire apparaître sur les plans joints au projet)

\* Champs à compléter obligatoirement pour l'instruction de la demande

## CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT CHOISI \*

### 1. Prétraitement des eaux usées

- ☐ Fosse toutes eaux : Volume : \_\_\_\_\_ l  
☐ Décanteur primaire : Volume : \_\_\_\_\_ l

➤ En cas de réhabilitation uniquement :

- ☐ Fosse septique : Volume \_\_\_\_\_ l ☐ Bac à graisses : Volume \_\_\_\_\_ l ☐ Fosse étanche (sur dérogation) : Volume \_\_\_\_\_ l

### Dispositifs complémentaires

- ☐ Préfiltre ou indicateur de fonct. : Volume: \_\_\_\_\_ l  
☐ Bac à graisses : Volume : \_\_\_\_\_ l

### 2. Epuration des eaux prétraitées

- ☐ Tranchées d'épandage en sol naturel      Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_      Longueur unitaire de tranchées : \_\_\_\_\_ m  
☐ Filtre à sable vertical non drainé      Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
☐ Tertre d'infiltration      Surface base : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>      Surface sommet : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
☐ Filtre à sable vertical drainé (prévoir une évacuation des eaux traitées)      Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
☐ Filières agréées :      Dénomination commerciale :      Numéro national d'agrément :  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

### 3. Évacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés)

**L'autorisation d'évacuation délivrée par le propriétaire de l'exutoire est à fournir avec cette demande**

- ☐ Fossé privé      ☐ Fossé mitoyen      ☐ Fossé communal (chemin rural)      ☐ Fossé communautaire  
Propriétaire du fossé : le propriétaire      Propriétaire du fossé : les usagers du fossé      Propriétaire du fossé : la commune      Propriétaire du fossé : la CAB  
☐ Fossé départemental (réhabilitation uniquement)      Fossé national :  
Propriétaire du fossé : le Conseil Départemental de la Dordogne      Propriétaire du fossé : Direction des routes  
☐ Drains de dispersion :      Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_      Longueur unitaire de tranchées : \_\_\_\_\_ m  
☐ Réseau pluvial      ☐ Ruisseau, rivière      ☐ Puits d'infiltration (soumis à étude hydrogéologique et à autorisation)

### 4. Aménagements indispensables / Recommandations

- ✓ Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques...  
✓ Une fosse doit être vidangée lorsque le niveau de boue atteint 50% du volume utile de l'ouvrage, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement,  
✓ L'installateur ne peut être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement que s'il n'a pas réalisé les travaux conformément à l'autorisation et à la réglementation,  
✓ Il est recommandé de garder une distance d'au moins 5 m entre le dispositif d'évacuation et la limite de propriété,  
✓ Les rejets en puisards et puits perdus sont interdits,  
✓ La filière d'assainissement doit être située à plus de 35 m d'un puits servant à la consommation humaine, plus de 3 m de toutes plantations et 5 m de l'habitation  
✓ Les ventilations en amont et en aval des ouvrages de prétraitement devront être réalisées conformément au DTU en vigueur ou en fonction du guide d'utilisation pour les filières agréées,  
✓ Accès aux ouvrages (travaux, entretien,...).

### Observations particulières :

- ✓ Modification du projet validé faisant l'objet d'un avenant, abandon du projet, ou dossier classé sans suite : le demandeur restera redevable de la redevance liée à l'instruction du dossier de conception.  
✓ Assainissements multiples : instruction, rapport de visite et facturation pour chaque dispositif.

## PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR \*

- ❖ Etude de définition d'une filière ANC **obligatoire** par un bureau d'études compétent en ANC  
❖ Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les puits, sources et forages dans un rayon de 100 mètres.  
❖ Plan d'implantation donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble et des immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain et d'indiquer le devenir des eaux pluviales.  
❖ Plan intérieur de la maison.  
❖ Pour les filières drainées, le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à **autorisation du propriétaire** de l'exutoire, l'autorisation doit être jointe à cette demande.

**Il est indispensable d'attendre l'avis de la Communauté d'Agglomération pour commencer les travaux**

## RÉALISATION DU PROJET

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Tous les renseignements sont certifiés exacts. Le propriétaire autorise le technicien à mener à bien l'instruction de la demande de conception/implantation d'un assainissement non collectif et la réalisation du contrôle de bonne exécution des travaux sur le terrain. **Le propriétaire s'engage à payer les redevances afférentes aux différents contrôles.**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire obligatoire

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du maître d'œuvre